

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

RÈGLEMENT NO : 2022-03

**RÈGLEMENT RELATIF AU POUVOIR DU CHEF DU CONSEIL DE SUSPENDRE UN
FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ**

ATTENDU que le conseil municipal peut, par règlement, accorder au chef du conseil le droit de suspendre un fonctionnaire ou un employé de la municipalité;

ATTENDU que le maire est responsable de l'administration politique et le directeur général est responsable de la gestion courante de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, le 4 mai, 2022 par la conseillère Lorraine Rochon à l'effet que le présent règlement sera soumis pour adoption à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir la délégation au chef du conseil le pouvoir de suspendre temporairement un fonctionnaire ou un employé jusqu'à la prochaine séance du conseil. (Article 142.1 du Code Municipal)

Article 3

Le conseil municipal accorde au chef du conseil le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil. S'il se prévaut de ce droit, le chef du conseil doit en faire rapport au conseil lors de cette séance et exposer ses motifs par écrit.

Le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, a moins que le conseil n'en décide autrement.

Le maire suppléant ne peut exercer ce pouvoir conféré au maire par le premier et le deuxième alinéa du présent article.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Marcel Beaubien

Marcel Beaubien, Maire

Paul St-Louis

Paul St-Louis, Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 4 mai 2022

Adoption du règlement : 1^{er} juin 2022

Avis publique : 3 juin, 2022

Entrée en vigueur : 3 juin, 2022